



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-099	Finances Adhésion à l'association Prévigrêle
-----------------------------	--

VU les statuts de l'association Prévigrêle ;

VU les barèmes d'adhésion 2024 pour les communes ;

VU le courrier du 29 août 2024 de l'association Prévigrêle proposant à la Ville une adhésion et chiffrant la cotisation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la coopérative du vignoble du Roy René a demandé à l'association PREVIGRÊLE de déployer sur Lambesc un dispositif de lutte contre la grêle au titre de la campagne préventive 2024.

Ce système de générateurs projette au moment des averses une solution dans l'atmosphère qui vient dissoudre les grêlons. Un générateur couvre une surface de 10 km² et protège ainsi tout ce qui se trouve dans ce périmètre (cultures, biens, véhicules, habitations et installations agricoles etc.).

La Collectivité souhaite soutenir cette démarche préventive en adhérant à l'association Prévigrêle.

Cette adhésion ainsi que la cotisation pour 2024 représentent un coût de 2 462,92 €.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

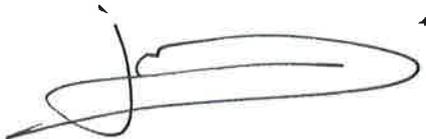
- **DECIDE** d'adhérer à l'association Prévigrêle, sise Maison des Agriculteurs – 62, Avenue Augustin Bouscarle, 84300 CAVAILLON
- **DECIDE** de verser à l'association Prévigrêle, la cotisation annuelle pour 2024 d'un montant de 2 462,92 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

